



# RAPPORT

SUR LES

## Refuges ouverts aux Libérés adultes

lu au Congrès scientifique international des Catholiques  
et à la Société générale des Prisons

PAR

M. le Chanoine VILLION

DIRECTEUR DE L'ASILE SAINT-LÉONARD

A COUZON AU MONT-D'OR (Rhône)

---

DEUXIÈME ÉDITION

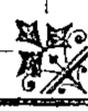
---

LYON

IMPRIMERIE UNIVERSELLE

35, rue de Condé, 35

—  
1898





# RAPPORT

SUR LES

## Refuges ouverts aux Libérés adultes

lu au Congrès scientifique international des Catholiques  
et à la Société générale des Prisons

PAR

M. le Chanoine VILLION

DIRECTEUR DE L'ASILE SAINT-LÉONARD

A COUZON AU MONT-D'OR (Rhône)

---

DEUXIÈME ÉDITION

---

LYON  
IMPRIMERIE UNIVERSELLE

35, rue de Condé, 35

1898

## LA PRÉSERVATION DES CONDAMNÉS LIBÉRÉS

« Il y a là non seulement un acte de bienfaisance, mais une pensée de salut public. »

BONNARDET, P<sup>r</sup> de l'Acad. de Lyon, 1860.

---

Nous croyons satisfaire au désir de nos bienfaiteurs, ainsi que des praticiens du système pénitentiaire, en éditant, de nouveau, la notice sur les asiles permanents des libérés adultes, en France.

Le patronage de Saint-Léonard, à Couzon (Rhône), a ouvert, dès l'année 1864, un asile aux libérés adultes; cet asile est permanent pour les infortunés qui veulent s'y fixer, après l'expérience de leur faiblesse et de leurs nombreuses récidives.

D'autre part, l'asile Saint-Léonard est un asile temporaire, puisqu'après une expérience de quelques mois, la Direction place tous ceux qui le désirent.

Dès son origine, un compte rendu annuel de sa gestion fut soumis au public. C'est même d'après les notions d'un de ces comptes rendus, que feu et insigne M. Sillimann, de Bordeaux, fonda un établissement similaire pour les libérés atteints d'une seule condamnation. La Providence l'a béni en lui accordant un succès aussi complet que méritoire.

C'est encore sur nos comptes rendus et sur les données de notre fondation, que Mgr Fraysse, vicaire apostolique de la Nouvelle-Calédonie, institua, dans cette colonie, un nouveau Saint-Léonard, qui est devenu un asile permanent et très sérieux.

Plus tard, les visiteurs de notre asile demandèrent, à l'envi, une notice complète sur le fonctionnement de ce refuge permanent qui fut, pourtant, assez discuté dans son début.

La première édition de cette notice eut l'honneur réel d'être produite au Congrès scientifique international des Catholiques, en 1888, ainsi que d'être lue à une séance de la Société générale des Prisons, qui la reproduisit dans son *Bulletin*.

Nous avons, certes, à nous applaudir des progrès réalisés dans le système pénitentiaire depuis l'apparition de cette modeste brochure, en 1888.

Car elle débutait ainsi :

« Chacun, à l'envi, parle de la réforme pénitentiaire, dont la récidive est le nœud gordien; elle est à l'ordre du jour; de l'estaminet au salon, des clubs aux Chambres nationales, la question paraît résolue, quand on a prononcé les mots *relégation* et *transportation*.

« A ce sujet, des lois ont été votées qui commandent l'attention et méritent d'être soumises à l'épreuve de l'expérience; telle la loi de 1875 sur *l'emprisonnement cellulaire*; telle encore celle de 1885 sur la *relégation*, sans omettre les lois du 14 août 1881 sur la *libération conditionnelle*, et du 26 mars 1891, dite loi *Bérenger*, si heureuse dans ses conséquences.

« Elles ont toutes leur importance, mais hélas ! qu'il y a loin de la théorie à la pratique, de la loi à son application; que de difficultés, que d'obstacles à surmonter, dans ces voies ardues ! Tant d'autres questions sociales sont, d'ailleurs, plus attrayantes, surtout mieux faites pour attirer la popularité vers ceux qui s'en occupent. »

Telle était l'exclamation de nos regrets en 1888.

Certes, nos vœux se sont réalisés.

Le 1<sup>er</sup> juin 1898, dans la séance du 3<sup>e</sup> Congrès international du Patronage d'Anvers, il nous est donné d'entendre M. Lejeune, ministre d'Etat, s'écrier :

« C'est d'Anvers qu'est parti le mouvement qui nous permet de défendre notre siècle contre le reproche de ne s'être distingué que dans les découvertes de choses matérielles. Vous êtes, ici, les représentants d'idées qui ont germé dans le domaine pénitentiaire, idées qui sont aussi de magnifiques découvertes.

« Si nous nous reportons à quarante années en arrière, l'idée de patronage était inconnue; elle préoccupe maintenant tous les esprits qui s'adonnent à la science criminelle et qui dirigent leurs efforts vers l'amélioration du sort de l'humanité. Le patronage, dans notre siècle de grandes découvertes scientifiques, est la découverte du domaine moral, découverte qui vaut, certes, les autres. »

En accueillant ces augustes aveux, comment ne pas rendre hommage, ici, à cette pléiade d'hommes, aussi distingués que

désintéressés, qui, dans le monde entier, ont constitué, à l'envi, le riche patrimoine du système pénitentiaire; vouloir tous les nommer, ces hommes de grande valeur, serait s'apprêter un chagrin : la crainte d'en oublier même un seul. Hommage donc, à ces nobles infirmiers de l'humanité souffrante; hommage, surtout, à ces regrettés défunts qui se sont illustrés dans l'humble carrière des questions pénitentiaires.

Du fond de leur tombe, nous les entendons, encore, nous adresser ces mémorables paroles de Calgacus à ses compagnons d'armes : « *Et majores vestros et posteros cogitate.* » (Souvenez-vous de vos ancêtres et de ceux qui viendront après vous.) (*Tacite, Vie d'Agricola*).

Ce n'est pourtant pas le cas d'atormoyer jusqu'à la recherche de nouveaux systèmes. Le chancre de la récidive se développe, de plus en plus, et en présence de cette hideuse plaie, qui ronge la société, nous croyons devoir proposer aux aspirations chrétiennes, ni un système, ni le résultat d'une mesquine sensibilité, pas même un projet, plus ou moins mûri, mais le fruit de 34 années d'études pratiques, en vue de remédier à la plaie de la récidive. Ce remède, nous l'avons expérimenté par la fondation du premier asile ouvert en France, en 1864, aux libérés adultes.

Nous venons, avec sincérité, soumettre aux lumières des militants de la science pénitentiaire, les travaux, le développement et les résultats de l'asile Saint-Léonard, dont, peu après sa fondation, un homme, dont ne saurait récuser la compétence, M. l'abbé Crozes, ancien aumônier de la Grande Roquette, disait que ce modeste refuge réaliserait, à lui seul, plus de bien que beaucoup de sociétés de patronage, exposées, soit à se décourager ou à se démembler.

Quiconque touche à cette question, doit s'attendre à se voir critiquer, sous prétexte d'une excessive sensibilité; aussi nous effaçons-nous pour vous laisser une complète liberté d'appréciation, afin que vous ne prononciez sur la cause que les pièces en main.

Le catholicisme possède, a-t-il été dit, la solution de bien des problèmes sociaux; puisse l'apostolat chrétien, sous l'inspiration religieuse, s'emparer de ces refuges, et le torrent de la récidive sera contenu par une digue supérieure à la force des éléments, supérieure même aux théories de la science.

Du reste, au dernier Congrès d'Anvers, un savant professeur, agrégé à l'Université, n'a-t-il pas avancé, dans son rapport sur les

asiles permanents, les conclusions suivantes : « Dans ces questions, « la Religion est la grande inspiratrice ; seule, elle peut éclairer, « guider et soutenir ceux qui assument la lourde tâche de soigner « et de guérir le vice ; elle seule aussi peut se faire entendre de « ces misérables qui ont rompu avec les lois humaines. Nulle « philosophie n'aurait assez d'autorité pour s'imposer à ces irréguliers, à ces dévoyés, à ces revollés. »

Puisse aussi l'opinion publique se prononcer en faveur de la nécessité de ces asiles pour résoudre, en partie, le problème de la récidive. La Providence, les encouragements universels, émanant de toutes les classes de la société, ne sauraient lui manquer ; le passé l'a prouvé, malgré nos incessantes commotions, par les allocations soutenues que l'Etat n'a cessé de nous accorder, depuis trente-deux ans, ainsi que le Conseil général du Rhône, sauf durant une courte interruption.

Voici donc, l'historique du premier asile, fondé en France pour les libérés adultes, asile dont nous allons vous exposer les détails, en toute simplicité.

Ce résumé de l'histoire de l'asile Saint-Léonard, sera corroboré par la description du fonctionnement matériel et moral de l'œuvre. Nous vous dirons les procédés pour le placement des réfugiés ; puis, nous vous ferons connaître de notre mieux, les résultats de la fondation, ses ressources, ses espérances, même ses déceptions.

L'asile Saint-Léonard ouvert aux libérés adultes, à ceux, surtout, soumis jadis à la surveillance et actuellement à l'interdiction de séjour, a été fondé en 1864, près Lyon, sur les rives si belles de la Saône, dans le voisinage des carrières de Couzon-au-Mont-d'Or (Rhône), gros village, situé à 13 kilomètres en amont de Lyon, au pied du Mont-d'Or.

Ce village est une station du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Le regretté M. Bonnardet, président de l'Académie de Lyon et de la commission des prisons de la même ville, a fait la description suivante de l'asile Saint-Léonard :

« La maison de Saint-Léonard se cache dans la montagne osseuse, qui, pierre à pierre, a enfanté Lyon ; non pas Lyon fleuri, coquet et endimanché, mais Lyon, jaune et enfumé de nos pères. Le premier rayon du soleil est pour elle ; la Saône dort à ses pieds, de ce sommeil nonchalant que lui reprochait déjà César, et que la roue du bateau à vapeur, qui fouette sans succès son onde engourdie, s'efforce d'interrompre.

« Plus près encore, la locomotive la salue en passant, et sans le hoquet strident de ses chevaux de fer, sans cette toux sèche et saccadée de poitrinaire, qu'on s'étonne d'entendre sortir de ses vigoureux et robustes poumons d'acier, sans tous ces bruits qu'une seconde apporte et qu'une seconde emporte ; rien ne viendrait troubler le calme de ces lieux, dont l'aspect sévère et presque sauvage contraste singulièrement avec le gracieux et riant coteau qui fait face à cet asile.

« Là, quand le bateau a passé, quand la locomotive a fui, on se croirait loin, bien loin du monde, ainsi qu'il convient à ces âmes froissées qui ont fait divorce avec lui. Paix donc à vous, hommes du naufrage, que les traces de vos fers rompus s'effacent sous la main dévouée qui a purifié la vôtre en la serrant. »

Pour terminer cette description, qu'on nous permette de citer quelques vers d'un de nos anciens réfugiés :

« O vous tous qui souffrez, courez sans nul retard,  
Marchez allez plus loin. Sur les bords de la Saône.  
Il est un bâtiment à la façade jaune,  
Où vous verrez écrit : Maison Saint-Léonard (1).  
Entrez sans hésiter dans ce modeste lieu,  
Le maître du logis se nomme le bon Dieu ;  
Il croit au repentir et pardonne au coupable.  
Il dit : Venez à moi, je vous soulagerai ;  
Venez, vous qui pleurez, je vous consolerais ;  
Venez, pauvres enfants, vous asseoir à ma table ;  
Du Seigneur, le travail est la loi souveraine,  
Pour goûter le repos il faut subir la peine ;  
Après Dieu, le travail est un consolateur,  
Et pour mieux supporter les soucis de la terre,  
Ajoutez au labeur une simple prière,  
Et vous aurez la paix, si ce n'est le bonheur.

Le but de l'Œuvre Saint-Léonard fut, dès l'origine, de recueillir les libérés adultes, repentants, les plus rejetés, c'est-à-dire, ceux astreints, jadis, à la surveillance, qui, depuis, a été transformée en interdiction de séjour, et qui se voient si impitoyablement repoussés des ateliers et des chantiers. Saint-Léonard devint l'asile principalement ouvert à ces malheureux ; on s'étudia à leur procurer du travail afin de leur permettre, après un temps voulu d'épreuves,

(1) Depuis quelques années ce titre a été modifié ; on lit en effet sur la façade : *Patronage Saint-Léonard* ; l'expression : maison, n'était pas assez précise.

avec quelques modiques économies et une certaine liberté, de se placer, de rentrer courageusement dans la société.

Ce fut une institution laïque, dite des *Hospitaliers de la ville de Lyon*, qui ouvrit cette asile (1).

Cette Société des Hospitaliers, qui date du siècle passé, s'occupait alors déjà du sort des prisonniers en les visitant pendant leur détention, aussi bien que les malades des divers hospices de Lyon. Cette fondation fut mise sous le vocable de Saint-Léonard, parce que ce grand personnage, officier de la Cour de Clovis, s'était particulièrement occupé des prisonniers, durant le VI<sup>e</sup> siècle, au pays de Limoges, probablement là, où, s'est élevé, plus tard, la petite ville de Saint-Léonard, dans la Haute-Vienne; il employait les condamnés à défricher des bois et à d'autres travaux.

L'asile de Couzon fut primitivement établi dans un local délaissé, très restreint, local vraiment pittoresque, acheté 7.500 francs à la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M. On y réunit tout d'abord quelques libérés des prisons du Rhône, et le conseil d'administration de cette nouvelle fondation s'empressa d'en confier la direction à un prêtre qui, depuis seize ans, était employé dans les colonies agricoles de Cîteaux et d'Oullins, l'abbé Villion.

Cette fondation sortit bientôt de ses langes, en s'annexant quelques hectares de terrain dus à la bienfaisance de plusieurs particuliers. Diverses industries, le jardinage, la culture de la vigne, vinrent à son aide, et comme rien ne plaide en faveur d'une innovation autant que le succès, l'effroi glacial qu'elle avait causé dans le pays se dissipa bientôt et fit place à la confiance, grâce à laquelle les réfugiés furent, parfois, employés aux travaux du village.

Le Conseil général dota l'Asile d'une subvention annuelle de 500 francs, qui ne lui fut retirée qu'en 1874, mesure alors générale envers les établissements religieux du département, mais qui a été rétablie en 1895 sur l'initiative d'un membre de cette assemblée, profondément dévoué à l'œuvre.

L'Etat, qui lui donna l'existence légale, en la reconnaissant d'utilité publique par décret du 6 mai 1868, n'a cessé de l'encou-

(1) Si aucun asile n'avait encore été ouvert aux libérés adultes, plusieurs existaient déjà en faveur des femmes de cette catégorie. Le vénérable abbé Coural, entr'autres, avait fondé à Montpellier, en 1838, sous le nom de « Solitude de Nazareth », un refuge renommé.

rager par des allocations annuelles qui ont progressé de 500 à 3.000 francs. Les encouragements du grand Pontife Pie IX ne lui firent pas défaut, ainsi que l'attestent les murs de la chapelle de l'établissement.

L'expérience ne tarda pas à démontrer que l'asile Saint-Léonard devait surtout s'ouvrir aux libérés adultes sortant des prisons éloignées de Lyon; car ce genre de population a essentiellement besoin d'être éloigné du théâtre de ses méfaits; aussi la fondation lyonnaise est-elle devenue générale, de départementale qu'elle semblait devoir être; c'est surtout des prisons de Paris et du centre de la France que viennent les libérés.

Malgré des agrandissements, notre Asile devint insuffisant pour faire face aux demandes, adressées de toutes parts.

En 1870, lorsqu'éclatèrent nos désastres, on avait appréhendé que ce pauvre monde ne se mit en effervescence et ne devint la terreur du pays: mais les dangers de la patrie et l'habitude de la discipline rendirent attentifs à la voix de leurs chefs ces libérés, pour la plupart anciens militaires, chez lesquels le sentiment de l'honneur avait pu être affaibli, mais non éteint. Presque tous partirent pour aller se ranger sous leur ancien drapeau. Le directeur fut admis, par M. le docteur Ollier, comme aumônier militaire de la première ambulance de Lyon et ne revint qu'après trois campagnes et un internement en Suisse.

Après la guerre, les survivants se retrouvèrent à Saint-Léonard, qui, avec l'étoile des braves sur la poitrine, qui, avec les épaulettes d'officier ou les galons de sous-officier, qui, avec une balle dans le cou, la plupart avec d'excellents certificats, et tous, enfin, avec l'esprit de famille qui les réunissait de nouveau.

Durant une période de 34 ans, aucune révolte, aucun événement pénible n'a interrompu la marche de l'Œuvre, bien que les déceptions et les épreuves n'aient point manqué à cette mission ardue. Elle a vécu au jour le jour, sous la main de la Providence, et, grâce aux encouragements de l'autorité, à l'économie intérieure, à la charité publique, elle a prouvé qu'elle était viable.

En voici le rouage :

Pour être admis dans ce refuge il suffit à un détenu d'en faire la demande, quelques jours avant sa libération, en la faisant approuver par M. le Directeur, M. le gardien-chef ou M. l'aumônier de la prison; d'être âgé de plus de 21 ans et de moins de 45 ans, et capable de travailler 10 heures par jour. On s'empresse d'accéder

à sa demande, s'il y a place et travail assuré. Dès son arrivée, on lui fournit un habillement complet pour la semaine, et un second pour les dimanches; il n'y a pas lieu de recourir à la cantine, la table étant uniforme, pour tous, à Saint-Léonard; il y règne un réel sentiment de fraternité.

L'Asile réclame un séjour de six mois, et de sept, s'il s'agit d'un libéré conditionnel; s'il s'y engage, par une déclaration signée de lui, après quelques jours de réflexion, la maison lui accorde 10 0/0 du produit de son travail, quarante centimes de poche par semaine, et quelques gratifications aux époques des récompenses.

Le travail de dix heures est interrompu par trois arrêts de récréation.

Le réfugié a, pour se récréer, un vaste lieu de promenade, une bibliothèque et l'usage facultatif du tabac. Les dimanches, cinq heures lui sont accordées pour une promenade libre; mais la rentrée est rigoureusement exigée, pour tous, à heure fixe, sous peine de renvoi, après deux infractions à cette règle, ou même après une première infraction, si l'on a découché. Les rentrées qui, au début, étaient loin d'être satisfaisantes, sont devenues meilleures, grâce à la vigilance de la direction et à l'esprit de discipline qui a toujours été en progressant.

Un compte-rendu annuel porte à la connaissance du public, par doit et avoir, la situation financière de l'Œuvre. Des gratifications en argent ou des effets d'habillement sont distribués, chaque année, à l'occasion de la fête de la maison, aux réfugiés les plus méritants.

Après six mois d'épreuve, si le réfugié a tenu une conduite laborieuse, en tous points régulière, et s'il désire se retirer, on emploie tous les moyens pour lui procurer un emploi, et l'on y parvient, en général; mais on n'est pas disposé à placer ceux qui ont donné des sujets de mécontentement par leur négligence, leur inconstance, ou qui ont de trop fâcheux antécédents. D'autre part, celui qui ne réclame aucune faveur du dehors, est laissé libre de prolonger son séjour dans la maison, et, pour les deux tiers, c'est le meilleur parti.

En général, la durée moyenne du séjour est de six mois: mais il en est qui préfèrent se fixer indéfiniment à l'asile.

Nous sommes parfois obligés de diriger sur des dépôts ou des hospices, des incapables dont on a le tort de nous encombrer.

Nous devons, faute de ressources, recruter nos contremaitres,

parmi ceux des anciens réfugiés, qui, par leur vaillance et leur adresse, sont parvenus à se créer de réels appointements.

Obligés de faire face à des impositions, à une forte patente, à la concurrence des industriels des maisons de détention, nous sommes réduits à ne pouvoir accorder qu'une somme relativement minime à nos travailleurs; mais nous leur rappelons, sans cesse, que nous ne sommes qu'une association libre, et que, du reste, un séjour de six mois ne permet pas, pour les travaux, de sérieuses entreprises.

C'est par notre labeur, l'ordre et l'économie, que nous parvenons à nous procurer la majeure partie de ce qu'exige notre budget.

Le chiffre de notre personnel varie de 50 à 60. 2.600 hommes ont déjà profité de nos asiles, et, sur ce nombre, nous en avons placé 20 0/0, et renvoyé 10 0/0 environ: les autres se sont tirés d'affaires par eux-mêmes, avec plus ou moins de difficultés.

En vue de leur relèvement, nous ramenons tous nos réfugiés aux notions premières de la morale et de la religion. A cette fin, durant deux mois, les derniers entrés assistent, chaque jour, pendant un quart d'heure à une instruction familière sur ce point. Chaque soir, à 8 heures tout le monde est réuni pour entendre, durant quelques instants, une lecture instructive et récréative.

Les dimanches, tous ensemble se rendent aux offices de la chapelle: en ce qui concerne la pratique des devoirs religieux, chacun conserve sa pleine liberté. Nous nous abstenons même, pour prévenir les abus, d'exercer le ministère spirituel; un prêtre, étranger à l'œuvre, vient remplir ces délicates fonctions.

Nous aimons à le déclarer hautement, notre ambition serait de pouvoir patronner, dès leur sortie, tous les libérés adultes; mais comment y songer? Qui voudrait recevoir, à leur libération, quelques-uns de ces hommes dont les dossiers accusent, en certains cas, plusieurs condamnations: car les dossiers de nos réfugiés constatent en moyenne, un chiffre de dix condamnations environ.

Quel affaiblissement moral doit produire dans l'âme le passage, dix fois répété, dans une prison?... Quels lambeaux de sa personnalité le condamné n'y a-t-il pas laissés?... Si, pourtant, il veut se repentir, pourquoi le repousser?

Malheureusement, tout en ressentant beaucoup de sympathie pour le patronage individuel, nous devons entretenir des refuges qui font apprécier leur nécessité par leur discipline, leur économie, et le travail qui s'y accomplit.

Avec un personnel qui dépasse, souvent, le chiffre de cinquante, comme nous l'avons déjà dit, la caisse est promptement épuisée. Un mois, seulement, de chômage serait notre ruine ; la Providence et le courage l'ont, jusqu'à présent, conjurée.

Qui oserait donc blâmer cette association d'efforts, cette réunion de libérés volontairement soumis et domptés par le bon vouloir ?

On nous demandera quelles sont nos ressources. Nous tenons les énonciations de nos livres à la disposition de tous. Ces livres sont confiés à un de nos pensionnaires ; des annuités de 20 francs et quelques dons d'autant plus généreux qu'ils sont souvent anonymes, nous engagent à ne point désespérer ; nos bras unis, quoique souvent affaiblis, ne laissent pas de nous procurer plus des trois quarts de nos ressources. Aussi, le premier résultat du refuge de Saint-Léonard est-il d'économiser les frais de 25.000 journées à l'Etat. Où seraient, en effet, le plus grand nombre de ces malheureux, sinon en prison, et, par conséquent, à sa charge ?

A côté de cet avantage matériel, il est des résultats plus consolants. Quelle satisfaction, n'est-ce pas, de gagner des causes désespérées, en plaçant, en mariant, en relevant par le travail, l'espérance, la réhabilitation légale, et, disons-le hautement, par l'inappréciable puissance de la religion, tant de malheureux, coupables, il est vrai, mais sincèrement désireux du bien ! Le soleil n'éclaire-t-il pas souvent de ses plus purs rayons, de ses suprêmes clartés, les cimes calcinées par la foudre et les tempêtes ?

Quelques mots, encore, relativement à nos ressources. Nous n'avons jamais désespéré en face des plus opulentes concurrences, dont le succès semblait nous jeter un défi. Nous puisons notre force dans la pitié qu'inspirent des malheureux, entraînés vers le crime ou le désespoir, dans la fusion de toutes les croyances, de toutes les opinions, pour nous encourager et réaliser notre devise : « *Surgam et ibo* ». En avant, toujours en avant !

Quelle plaie, du reste, une mère comme la France peut-elle laisser sans adoucissement ? L'idée de la patrie vit constamment en nous, dans le passé, le présent, l'avenir ; comment ne pas tout oser, sous son égide ?

On objecte que l'organisation des refuges ne concorde pas avec notre système cellulaire ; mais l'homme, étant redevenu libre, n'est pas appelé à vivre en cellule, et l'asile fournit une transition

naturelle pour les libérés suspects. Ce ne sont pas les hommes vicieux qui recherchent notre patronage, mais des hommes faibles, qui, chez nous, sont beaucoup moins exposés au mauvais conseil, au mauvais exemple.

L'expérience nous a appris que la liberté et la confiance sont une sauvegarde contre la hideuse licence des dortoirs et des ateliers.

A Saint-Léonard, on entend fréquemment nos hommes dire : nos terres... nos vignes... nos vaches... et ils ne se gênent guère pour nous dire, quand ils surprennent des êtres dégoûtants dans leurs rangs, qu'ils n'en veulent pas plus longtemps, au milieu d'eux.

Celui qui a le bonheur de posséder la foi, connaît la puissance du levier des croyances dans les âmes. La chimie a l'acide phénique pour arrêter la corruption physique ; la morale religieuse a le sien, aussi, pour arrêter la corruption des mœurs, combattue par la prière, par le dévouement, le travail, la surveillance, l'instruction, l'éducation chrétienne.

Le pays n'a rien à craindre de refuges bien administrés. Les repris de justice, profondément pervers, ne viennent pas, d'ailleurs, s'astreindre à dix heures de travail, à une discipline qui embrasse toutes les heures du jour et de la nuit.

Ces établissements sont des fondations très sérieuses ; on nuit à leur installation, en voulant les établir sur le sable et en dehors des conditions voulues, lorsque les habitudes n'y sont pas laborieuses, et que les assistés n'y sont pas réconfortés par des cœurs qui se donnent à eux.

Pour soutenir et encourager les refuges, on n'aurait qu'à leur appliquer une modique partie des dépenses qu'auraient nécessitées ces hommes, s'ils avaient encouru, ce qui est hélas ! trop fréquent, une nouvelle incarcération (1).

Nous pouvons, dès lors, rappeler au sujet de l'asile Saint-Léonard, l'axiome si connu : « *Ab actu ad possibile valet consecutio*. » « Ce qui a été possible dans telles et telles conditions, est possible encore, étant données des conditions semblables. »

Tout en désirant faire sentir l'utilité, la nécessité de ces refuges, nous devons ne point dissimuler nos déceptions.

(1) L'Etat le fait déjà pour les libérés conditionnels confiés à un patronage, jusqu'à concurrence de la somme de cent francs pour 200 jours.

Le poète a dit du récidiviste :

Pour un premier méfait justement condamné,  
De l'univers entier il est abandonné.

Les difficultés sont telles, en effet, pour placer les malheureux frappés d'une ou plusieurs condamnations, que c'est à peine si, malgré nos efforts, l'asile parvient à placer 20 hommes sur 100 réfugiés admis. Toutefois, nous devons constater que ce chiffre s'élève à 40 pour cent, si l'on ne considère que le nombre de ceux qui ont rempli, envers l'asile, leurs engagements.

Quant à ceux qui veulent réussir, par eux-mêmes, après s'être fortifiés, corps et âme, durant les six mois de résidence exigés par notre règlement, la plupart ont échoué devant les difficultés. Que peuvent-ils, indigents, espérer et obtenir, en présence des constatations du casier judiciaire, dont toutes nos administrations, souvent, nos plus modestes usines réclament l'extrait ? Il n'y a pas longtemps que notre législation a fait, d'une chimère, une possibilité, en facilitant les conditions de la réhabilitation.

Les plus sages reviennent à l'asile attendre un sort plus heureux. Quant à ceux qui retombent, ils nous servent d'apôtres pour faire connaître le refuge à leurs camarades d'infortune.

Ce que disait un éminent penseur, il y a vingt-cinq ans, est trop vrai de nos jours :

« Dans l'état actuel de nos mœurs, la prison laisse au front du détenu qui en sort, un sceau de réprobation, qui place entre lui et la société un mur d'airain, que rien ne peut renverser. Lorsqu'il a subi sa peine, la justice le tient quitte de sa dette, et c'est à bon droit, puisqu'il l'a payée. Mais il n'en est pas de même du monde ; c'est en vain qu'il aura pris les meilleures et les plus fermes résolutions ; c'est en vain qu'il fera les plus louables efforts pour rentrer dans la voie du bien ; c'est en vain que, pour lui, la loi aura aboli la marque et l'exposition, sa qualité de détenu libéré suffit à en faire, à perpétuité, un objet de répulsion. S'il frappe à notre porte pour nous demander du travail, nous le repoussons ; s'il sollicite la faveur de devenir, au moins, notre valet, de nous consacrer toutes les forces de son corps, toutes les facultés de son âme, nous le repoussons encore, de sorte qu'il se trouve contraint à retomber ou à mourir de faim.

« Ce n'est cependant pas ce que nous a enseigné Celui qui rapportait sur ses épaules la brebis égarée : Celui qui a dit qu'il y

avait plus de joie au Ciel pour un pécheur repentant, que pour quatre-vingt-dix-neuf justes persévérants ; Celui qui permettait qu'on lapidât la femme coupable, mais à la condition que la première pierre lui serait jetée par celui qui oserait se dire sans péché. Non, ce n'est pas cet Evangile de mansuétude, d'indulgence et de pardon qui est le nôtre, maintenant, à ce qu'il paraît, c'est celui qui a dit :

L'honneur est comme une île escarpée et sans bords  
On n'y peut plus rentrer quand on en est dehors.

Nous ne pouvons résister au désir de continuer à citer cet homme pratique, ancien président du Conseil des prisons du Rhône, qui a vu se réaliser ses prévisions dans l'application du système cellulaire, aussi bien que dans la libération provisoire et toutes les modifications apportées, de nos jours, au système pénitentiaire.

« Ce premier refuge ouvert aux libérés, est une œuvre de sécurité, encore plus que d'humanité ; elle est, à vrai dire, une compagnie d'assurances contre le plus redoutable des fléaux ; car elle tend à diminuer le nombre des crimes qui épouvantent la société et troublent sa paix et sa sécurité, en diminuant le nombre de ceux qui les commettent. Ce n'est donc pas uniquement dans l'intérêt de ceux que l'on reçoit, c'est aussi dans le nôtre ; il y a là, non seulement un acte de bienfaisance, mais une pensée de salut public. Que l'expérience faite dans cette maison réussisse, qu'il soit démontré par les faits qu'il suffit d'ouvrir aux condamnés libérés un asile pour que beaucoup d'entre eux se hâtent d'y chercher les moyens d'y vivre en paix, en rentrant dans cette île qu'une trop impitoyable philosophie leur a prudemment fermée, et un des redoutables problèmes sociaux aura trouvé une solution. L'œuvre de Saint-Léonard deviendra l'initiatrice d'une réforme dont le Gouvernement se hâtera, je n'en doute pas, de faire profiter le pays tout entier. A cette condition, la récidive n'aura plus d'excuse et pourra être punie par la justice avec beaucoup plus de sévérité. »

Les espérances de cet homme de bien se sont réalisées ; il s'était plu à nous prémunir contre les déceptions, les tristesses qui nous attendaient. — Quelle est l'entreprise humaine qui en est exempte ? — Mais ce qui est certain, c'est que la colonie de Couzon est recherchée par les récidivistes, que tous ceux que l'on accueille y

vivent tranquilles et heureux du travail libre auquel ils se soumettent avec empressement ; et cela sans police, sans gendarmes, sous une direction qui n'a d'autre force que leur reconnaissance et son affectueuse sollicitude.

Si les cinquante condamnés libérés, qui se trouvent sous notre toit, n'eussent pas été recueillis dans l'asile, que feraient-ils aujourd'hui ? Il n'est pas difficile de le supposer ; cette circonstance qu'ils sont venus, librement, chercher une vie honnête et occupée, ne prouve-t-elle pas que si, à défaut de cet asile, ils eussent été entraînés de nouveau, c'eût été comme sous l'excitation du besoin et blessés par les préjugés qui les repoussent ? Si cela est vrai, n'est-il pas nécessaire de leur venir en aide ?

Un réfugié de Saint-Léonard se dépeignait avec fidélité par ces deux vers :

Il marche en trébuchant, sur cette route infâme  
Laisant à craque pas un lambeau de son âme.

Un fait que nous devons constater pour démontrer la nécessité de ces refuges, après en avoir établi l'utilité et la possibilité, c'est que l'étude et l'expérience, au contact des récidivistes, nous ont prouvé que si l'intelligence est loin de leur faire défaut, ils sont, pour la plupart, anémiques, sous le rapport de la force du caractère, incapables de se gouverner. Devons-nous attribuer ce résultat au défaut d'équilibre du cerveau ou à l'influence de la détention ? Dans tous les cas, ils acceptent volontiers une direction ferme, soutenue, laborieuse et s'y plient avec d'autant plus de facilité, qu'ils sont heureux de discerner le dévouement.

On serait tenté de croire que ces natures, déconcertées par les exigences de la société présente, eussent trouvé loin d'elle, à l'époque monacale, dans la solitude des couvents, la direction dont l'absence leur est funeste.

Qui nous garantit, d'ailleurs, que de pareils refuges ne soient appelés, par antithèse, les maisons conventuelles du XIX<sup>e</sup> siècle ?

Il faut aller au plus pressé, et quoi de plus urgent que d'endiguer le torrent dévastateur de la récidive par tous les moyens possibles ? Déjà, avant 1878, le docteur Adolphe Espagne, médecin de l'Administration pénitentiaire, admettait l'utilité des refuges, même permanents, qui retiennent les libérés dans une règle conventuelle volontairement acceptée par eux, quelquefois même jusqu'à la fin de leur vie. Puisse la sympathie publique envers

les refuges ouverts aux libérés, grandir sous l'action de l'expérience et avec l'appui des hommes éminents de la science pénitentiaire.

On dira peut-être que le principe de ces refuges, admis par le Congrès de Stockholm, a été discuté au Congrès pénitentiaire de Rome ; bien qu'il soit mieux de ne rien dire de soi-même que d'en parler avec modestie, nous devons ce fait à la vérité.

Durant le Congrès, au sein d'une des commissions, nous avons entendu un Italien, que l'on nous a désigné comme un ancien ministre du royaume, déclarer publiquement qu'il voterait contre ces fondations, mais que son vote pourrait être tout autre, s'il croyait que ces asiles dussent être disciplinés comme celui de Saint-Léonard, en France.

Etait-ce parce que nous étions présent, et ne devons-nous pas plutôt voir une marque de confiance accordée à la marche de notre asile, dans les paroles de cet homme d'Etat ? Dans tous les cas, le vote contre les refuges passa, comme à l'improviste, dans une séance publique, d'où se trouvaient absents les membres les plus versés dans la question. Plusieurs membres allemands nous déclarèrent, avec une certaine vivacité, qu'ils avaient ouvert des refuges aux libérés adultes, et que le bien qui en résultait était tellement palpable, qu'ils continueraient à les développer.

Depuis cette époque l'idée a fait de tels progrès, qu'au Congrès international de Paris, aux Congrès nationaux de Lyon et Bordeaux, elle ne fut presque plus combattue ; elle vient de recevoir, cette année, une notable sanction aux deux Congrès de Lille et d'Anvers.

Quant à nous, les encouragements des divers ministres de l'Intérieur, et en particulier ceux de M. le Garde des sceaux, Dufaure, les écrits si relevés de MM. Jules Lacoïta, Fernand Desportes, et de la plupart des membres de la Société générale des Prisons, les divers essais de ces fondations dans Paris, par l'honorable M. Bérenger, concourent fortement à démontrer la nécessité de ces refuges. La fumigation n'est-elle pas nécessaire au sortir d'une salle épidémique ou d'un foyer pestilentiel ? Le passage subit d'un régime à un autre n'offre-t-il pas des dangers sérieux ?

Que faire de ces malheureux libérés, la plupart sans profession, s'ils sont exposés, avec la faiblesse de leur caractère, à soutenir la lutte terrible qui les attend au sortir de la prison ?

Pourquoi la science pénitentiaire qui a déjà réalisé de notables

progrès par la loi de 1873, sur l'emprisonnement cellulaire, et celle de 1885, sur la réhabilitation, se refuserait-elle à sanctionner, en face du fléau de la récidive, un essai si utile, si efficace ?

A l'ouverture du premier de ces asiles, un des journaux les plus populaires de Paris, s'écriait :

« Applaudissons les hardis novateurs, quels qu'ils soient, quand ils descendent dans l'arène, sans autre moyen de défense contre les agresseurs, que leur charité. Ils viennent puissamment en aide aux efforts de l'État, pour moraliser la partie la plus rebelle de la société... Ils réussissent déjà à régénérer ces hommes qui ne rencontrent que dégoût et mépris, en leur faisant croire en Dieu et en leur avenir. »

Après avoir signalé la plaie, nous avons indiqué un des principaux remèdes ; il nous reste à en analyser la composition ; comment doivent s'établir les refuges pour les détenus libérés ?

Nous croyons être dans le vrai en déclarant que ces refuges doivent vivre par des efforts quotidiens ; l'aisance y serait un danger parce qu'elle produirait un arrêt dans l'élan des travailleurs qui doivent être incessamment soumis au stimulant du besoin.

Ces pensionnaires d'un nouveau genre ne sont pas les employés d'une administration, mais les membres responsables d'une association commune. Il faut un travail commun et abordable à ces libérés de toute classe, de toute profession et de tous pays ; ce travail, il le faut, à notre grand regret, surtout industriel et sans arrêt, comme sans chômage.

A première vue, on serait tenté de vouloir appliquer tous ces libérés aux travaux de la campagne, mais outre que la plupart sont d'origine urbaine, il faut vivre avant tout, et on ne peut ignorer combien le travail agricole est improductif pour les gens de cette catégorie. De là, nécessité d'asseoir ces réfugiés dans une propriété de deux ou trois hectares, louée ou de préférence achetée, dans un rayon de douze à quinze kilomètres d'un centre industriel ; ce centre leur fournira du travail et, par conséquent, les moyens d'exister. Le jardinage et l'agriculture sur un pied restreint, devront s'ajouter aux travaux de l'atelier, soit pour faire face aux premiers besoins de l'alimentation, soit pour occuper des bras inhabiles aux travaux industriels. Toute industrie comporte, du reste, certains arrêts, et, alors, on est heureux d'occuper les ouvriers au travail, plus ou moins secondaire, d'un chantier quelconque à l'extérieur.

Pour ménager la transition entre la vie séquestrée, de la détention et celle de l'existence libre, agitée, du dehors, il est nécessaire d'accorder certaines latitudes aux réfugiés, telles que : sorties du dimanche, travail chez les particuliers, visites à leurs familles, etc..., ce qui légitime un certain éloignement de centres considérables de population.

Un refuge doit-il occuper plus de soixante hommes ? Nous ne le pensons pas ; il faut une somme assez considérable de travail pour occuper ce nombre d'hommes ; de plus, comme ces libérés ne peuvent être disciplinés que par une réglementation plus ou moins paternelle et volontairement acceptée, n'y aurait-il pas lieu de craindre que, dans une agglomération plus considérable, le mauvais esprit ne vint à se glisser, malgré tous les efforts de la direction dont l'unique force est dans l'affection qu'elle inspire ? Quelle épouvante en résulterait pour la localité où serait situé le refuge !

Celui de Couzon a échappé à tous ces inconvénients, pendant 34 ans, en suivant méthodiquement les principes que nous indiquons, sans prétendre ni imposer nos idées, ni donner les résultats de notre expérience pour la vraie science pénitentiaire.

Quant au déficit que présente, chaque année, le budget d'un refuge de ce genre, les hommes compétents n'ont, certes, pas besoin d'explications pour s'en rendre compte..... Les réfugiés sont appliqués pendant un an, ou six mois au moins, à l'apprentissage d'un métier. Quand ils le connaissent, ils ne manquent pas, et ils ont raison, de prendre une place avantageuse, si elle se présente. Par conséquent, le refuge ne bénéficie que peu ou pas de leur complète initiation. Nous répondons ainsi à ceux qui ne veulent admettre absolument qu'un séjour passager dans ces asiles.

En calculant, d'après une moyenne de cinquante hommes, pendant dix ans, nous atteignons un chiffre annuel de recettes, s'élevant de 38 à 40,000 francs, avec un budget qui se solde par un déficit de 6.000 francs.

Nous n'avons pu faire mieux avec tous nos efforts. La moyenne du travail, à Couzon, pendant trente ans, a donné 1 franc 75 par jour, et celle des dépenses générales, s'est élevée à 2 franc 05, y compris les honoraires des employés et le pécule revenant aux hommes pour leur quote-part, ainsi que les gratifications.

Si on trouve cette dépense exagérée, nous dirons qu'il faut un bien-être relatif dans ces refuges, pour aider à la réhabilitation morale ; beaucoup d'hommes y arrivent épuisés, anémiques sous

tous les rapports ; il faut rétablir et soutenir les santés, si l'on veut avoir du travail et couper court aux plaintes. Les anciens définissaient l'honnête homme. « *Mens sana in corpore sano.* » Donnez-moi un homme sain de corps et vous me faciliterez la formation d'un honnête homme.

Aiguillonné par la nécessité, l'asile de Saint-Léonard est parvenu à trouver ses employés parmi ses réfugiés ; c'était jouer avec le feu, mais, Dieu aidant, tout a été pour le mieux. On y est arrivé, soit, en les mariant, soit en leur donnant des appointements proportionnés à leurs services.

Toutefois, les refuges de ce genre, auraient tout intérêt à s'adresser, pour leur personnel, à une association hospitalière d'hommes dévoués.

Comme ancien aumônier des prisons, nous soupirions après la création, en France, d'une école normale appelée à former le personnel surveillant des prisons : elle existe à Paris.

Nous avons trouvé, au début, le refuge de Couzon dans des langes, sous les yeux de bien des gens qui nous regardaient en pitié, mais avec l'aide d'âmes intelligentes qui avaient entendu notre appel à leur charité. Un domaine affranchi de toutes dettes aujourd'hui, mais qui n'est pas, il est vrai, une seigneurie, puisqu'il ne mesure que six hectares, nous a permis de vivre depuis 34 ans et de nous développer. Par l'économie qui a toujours régné ici, par le travail industriel et agricole que la Providence nous a toujours ménagé, notre refuge a grandi et s'est fortifié. — Nous ne saurions assez le redire, c'est dans le travail réglé par une discipline toute de charité, que se trouve le secret de la réussite des œuvres de ce genre.

Qu'il nous soit permis d'exprimer un regret : celui de n'avoir vu, parmi les hommes distingués s'occupant de la science pénitentiaire, que MM. Léon Vidal, de Metz, l'illustre fondateur de Mettray, et quelques rares inspecteurs généraux, honorer de leur visite le fonctionnement simple et méthodique du refuge de Couzon (1). Quelques fondations de ce genre auraient suppléé d'une manière efficace, à bien des moyens employés, avec peu de succès, contre les récidivistes.

De même que les fondations des colonies agricoles pour les jeunes

(1) Nous sommes heureux de rappeler aussi la visite des membres du congrès pénitentiaire national qui s'est tenu à Lyon, en 1894.

détenus furent officielles, semi-officielles ou entièrement libres, pourquoi un appel général ne serait-il pas fait à tous les dévouements, à toutes les initiatives de notre généreuse patrie ? Oui, il faut que tous concourent à résoudre le problème de la récidive : c'est avec raison qu'une femme d'élite qui s'est adonnée à l'étude des questions pénitentiaires, M<sup>me</sup> Concepcion Arenal a dit :

« Il faut que le peuple fasse partie du patronage des libérés, parce que, si l'ouvrier les repousse, il importe peu que quelques philanthropes éclairés les accueillent. »

Serait-ce une utopie de désirer la création d'un refuge, dans le ressort de chacune de nos vingt-six cours d'appel, chacun de ces établissements ayant son autonomie administrative et financière, sous la direction d'un Conseil d'administration qui lui serait propre ?

Nous ne le croyons pas, et il serait même désirable que ces refuges fussent reliés entre eux par un secrétariat qui, entre autres attributions, aurait celle de centraliser les admissions, de les communiquer à tous les asiles, et d'éviter par là que certains libérés ne se fassent un jeu d'aller d'un établissement à l'autre (1).

Divers avantages pourraient découler de cette centralisation, par exemple, le transfert des réfugiés pour lesquels le séjour de certaines localités serait préjudiciable, l'échange mutuel des produits et des renseignements nécessaires pour le placement des réfugiés.

Qu'il nous soit permis, après cinquante ans de services pénitentiaires, de convier et d'appeler à cette mission patriotique et si chrétienne, les dévouements religieux de notre nation. Ils trouveront là, ample matière à de nobles et fructueux sacrifices. Eux seuls procureront, Dieu aidant, la solution du grand problème de la récidive.

La fondation et la direction des refuges tiennent de l'apostolat, mais cet apostolat ne repousse aucun dévouement, il ne saurait surtout se passer de l'appui de l'Etat, dont le concours lui serait nécessaire.

L'Etat n'a pas à craindre d'envahissement, en cette matière.

Puissent de pareilles fondations réaliser le vœu si noblement exprimé par les délégués français du Conseil supérieur des prisons, au Congrès de Stockholm, en 1873.

(1) Ne pourrait-on pas exiger la réalisation de ce désir chez l'Œuvre de l'Union des Sociétés de patronage de France, dont le siège est à Paris ?

Dans leur intéressant ouvrage intitulé : « La science pénitentiaire au Congrès de Stockholm », ils ont dit :

« La réforme pénitentiaire s'accomplira donc et s'accomplira partout, parce qu'elle est partout souhaitée ; notre siècle qui l'a réclamée, qui l'a préparée, la verra partout s'accomplir... Dans quelques années, il n'y aura plus un peuple qui ne comprenne qu'il est de son intérêt, non seulement de frapper le crime, mais d'en tarir la source : non seulement d'appliquer les peines, mais de les rendre inutiles ; non seulement de construire les prisons, mais de les vider ; et que, pour les vider, il faut deux choses : y rendre meilleurs ceux que leur fautes y conduisent ; en écarter ceux que la misère, l'abandon ou le vice en rapprochent. »

## ADMINISTRATEURS DE L'ŒUVRE

---

### *Président d'honneur :*

Son Éminence le Cardinal COULLIÉ, archevêque de Lyon et de Vienne, primat des Gaules.

### *Président élu :*

M. DE PRANDIÈRES (Martial), ✠, ancien maire du 2<sup>e</sup> arrondissement, rue Boissac, 7, Lyon.

### *Vice-Président :*

M. RIGOR (Eugène), ✠, conseiller honoraire à la Cour d'appel, Fontaines-sur-Saône (Rhône).

### *Trésorier :*

M. DESGEORGES (Amédée), rue Puits-Gaillot, 19, Lyon.

### *Membres du Conseil :*

MM. BIED-CHARRETON (Léon), rue de la République, 12.  
BOIRON, architecte, rue Constantine, 8.  
GUINET (Antoine), rue Puits-Gaillot, 31.  
DE LAFORTE, à Montalieu-Vercieu (Isère).  
LAVIROTTE, docteur-médecin, cours Morand, 27.  
DE LONGEVIALLE, avocat à la Cour d'appel, rue Sala, 4.  
MARION, juge au Tribunal civil, rue du Plat, 38,  
SABRAU (Edmond), propriétaire, Couzon au Mont-d'Or.  
SAINT-OLIVE (Gabriel), ✠, place Morand, 9.

## DIRECTEUR DE L'ŒUVRE

M. l'abbé VILLION, chanoine honoraire de la Primatiale, à Couzon au Mont-d'Or (Rhône).

### *Aumônier :*

M. l'abbé ROUSSET, à Couzon au Mont-d'Or.

*Nota.* — 1° Les souscriptions annuelles fixées à 20 fr. (nous recevons cependant avec reconnaissance, même à titre d'annuités, des sommes inférieures à ce chiffre), peuvent être remises à tous les administrateurs de l'Œuvre, et spécialement à M. DESGEORGES, son trésorier, rue Puits-Gaillot, 19, à Lyon, ou à M. DE PRANDIÈRES, son président, rue Boissac, 7, à Lyon, ou bien encore à M. le chanoine VILLION, directeur de l'Œuvre de Saint-Léonard, à Couzon au Mont-d'Or (Rhône).

Il en est de même pour tous dons extraordinaires.

2° Nous rappelons aux bienfaiteurs de l'Asile Saint-Léonard qu'ils peuvent déposer toutes commissions pour ledit Asile, tels que lettres, effets, etc., chez M<sup>lles</sup> GROS et PUSSANT, 5, rue de la République, à Lyon, notre voiturier passant à cette adresse tous les mardis après-midi.

